

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 04 avril 2019

PRESENTS : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Jean-Marie MAINOT, Ludovic LEBRETON. Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY.

ABSENTS EXCUSES : MM Denis MANUEL, David HALOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09

Le procès - verbal de la séance du 7 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
N° 12/04/2019 - 01

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par la Doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2018	346 936.71	366 397.65	6 683.23	167 328.79
Résultat de l'exercice 2018		19460.94		160 645.56
C/ 1068 en 2018		1 734.71		
Résultats antérieurs 2017		177 457.10		26 302.90
Solde cumulé 2017 + 2018		195 183.33		186 948.46

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs résumés dans les tableaux ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2018
DRESSE PAR M Maire, RECEVEUR MUNICIPAL
N°12/04/2019 - 02

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice concerné,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concerné en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE CONCERNE PAR LE RECEVEUR VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

AFFECTATION DES RÉSULTATS
N° 12/04/2019 - 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- De reporter à la ligne 002 de la section recettes de fonctionnement la somme de 195 183.33 €.
- Et à la ligne 001 de la section recettes d'investissement la somme de 186 948.46 €.

VOTE DES TAUX 2019
N°12/04/2019 - 04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2019 sans changement par rapport à 2018 :

	Bases prévisionnelles 2019	TAUX	Produits attendus
Taxe d'habitation	184 300 €	16,41 %	30 244 €
Foncier bâti	155 200 €	12,63 %	19 602 €
Foncier non bâti	51 200 €	28,95 %	14 822 €
Cotisation Foncière des Entreprises	51 200 €	14,88 %	7 619 €
			72 287 €

SUBVENTIONS 2019
N°12/04/2019 - 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2019:

- Restos du cœur de St-Saëns : 120.00 €
- Clic du Pays de Bray : 55.00 €
- Coopérative scolaire de Bosc-Mesnil : 500.00 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région : 60.00 €
- Animado (dans le cadre de la distribution de la banque alimentaire) : 60.00 €

- CCAS : 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour, (Myriam QUEVAL Présidente du Comité des Fêtes n'ayant pas pris part au vote), vote la subvention suivante et s'engage à l'inscrire au budget 2019 :

- Comité des Fêtes : 2 260.00 €

BUDGET 2019
N°12/04/2019 - 06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
- adopte le budget 2019
- en section de fonctionnement en équilibre pour 382 410.56€
- en section d'investissement : en dépenses pour 255 903.56 €
en recettes pour 302 238.61 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE BRAY - EAWY
N° 12/04/2019 - 07

Considérant

Que suite à la délibération N°2019-D03 votée le 27 février 2019 par la Communauté Bray-Eawy et visant à modifier les statuts communautaires, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Que ces conditions sont définies à l'article L5211-1 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Qu'un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire.

La nécessité de modifier l'article 9.5 « Action Socio-Educative » des statuts de la Communauté Bray-Eawy comme ci-dessous.

Version actuelle :

« **9.5 Action Socio-Educative :**

- Organisation ou soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), à caractère communal, intercommunal ou associatif
- Point d'Accueil Jeune (PAJ) ou toute autre structure ou action en faveur des adolescents du territoire communautaire »

Proposition de version nouvelle :

« **9.5 Action Socio-Educative :**

- Organisation des Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires (hiver, printemps été et automne) et durant les mercredis en période scolaire »

Considérant

La nécessité de compléter l'article 7.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » des statuts de la Communauté Bray-Eawy comme ci-dessous.

Version actuelle :

« 7.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**
La compétence SCoT fait l'objet d'un transfert au Pôle d'Equilibre TERRITORIAL ET Rural du Pays de Bray (PETR) ;
Concernant la compétence PCAET, la Communauté Bray-Eawy se réserve la possibilité d'exercer en propre, de déléguer ou de transférer les missions qui y sont affectées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait. »

Proposition de version nouvelle :

« 7.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :**
La compétence SCoT fait l'objet d'un transfert au Pôle d'Equilibre et Rural du Pays de Bray (PETR)
Concernant la compétence PCAET, la Communauté Bray-Eawy se réserve la possibilité d'exercer en propre de déléguer ou de transférer les missions qui y sont affectées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR) ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait. »
- Pilotage des projets multimodaux et /ou de comodalité sur le territoire intercommunal dont la Halte ferroviaire de Montérolier Buchy »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter la nouvelle version des statuts de la Communauté Bray-Eawy, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REPLACEMENT PHOTOCOPIEUR
N° 12/04/2019 - 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du photocopieur d'une durée de 5 ans, arrive à échéance fin octobre 2019. Une société de location a présenté un devis.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander plusieurs devis avant de prendre une décision.

ROUTE DU BUC
N° 12/04/2019 - 09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème de circulation Route du Buc.
Des transporteurs guidés par GPS, empruntent cette route encaissée, très étroite, et détériorent les talus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'installer un panneau avec largeur limitée à 2.30 m. Cette décision sera transmise à la commune de Massy pour qu'elle mette en place le même panneau de son côté.

ALARME ECOLE« ATTENTAT INTRUSION »
N° 12/04/2019 - 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'une alarme « attentat-intrusion » à l'école doit être étudiée. Une société nous a fourni un devis.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander plusieurs devis avant de prendre une décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes le 26 mai 2019, préparation du planning pour tenir le bureau de vote.
- Date retenue pour le repas des anciens organisé par la commune : samedi 15 juin 2019
- La commission de travaux se réunira le samedi 11 mai à 10h00 pour faire le tour de la commune.

La séance est levée à 22 H 40